

**NOTE DE SERVICE
N° 390 - Code 9**

**PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL
IMPLIQUANT UN ELEVE**

Je me permets de porter à votre connaissance la procédure à mettre en œuvre afin d'organiser le traitement immédiat d'un accident impliquant un élève sur le lieu de travail.

Les premières mesures à prendre :

- Alerter immédiatement le SAMU ou téléphoner aux services d'urgence :
 - Pompiers : 18
 - Samu : 15
 - Gendarmerie, police : 17
- Ne pas toucher au blessé sauf pour le mettre en sécurité
- Avertir immédiatement la Direction du Conservatoire Départemental de Musique
- Noter le lieu de l'accident, les circonstances de l'accident, le nombre de victimes, les noms et coordonnées des témoins
- Vérifier que la famille de l'élève a été prévenue (il faut impérativement avoir les numéros de téléphone de vos élèves)
- Un rapport de déclaration d'accident doit être rédigé par tous les acteurs impliqués. Il est à remettre à la Direction dans les 48 heures après l'accident

Je vous remercie de respecter les consignes détaillées ci-dessus.

Fait à Nice, le 22/06/2015

Le Directeur
Alain JOUTARD

